



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°34 édité le 31/05/2012**  
041- RAA spécial du 31 mai 2012

**ARS DT 49**

2012135-0009 - ARS-PDL/DASPR/332/2012/44	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012146-0004 - ARS-PDL/DAS/DASH/349/2012/49	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
avis de recrutement sans concours de 3 postes d'adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe	Avis	<a href="#">Visualiser</a>

**DDT 49**

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

2012087-0024 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24983	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012087-0025 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24984	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012087-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 24987	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012150-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25045	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012150-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25046	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012150-0037 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25092	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012150-0038 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25093	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

2012150-0047 - arrêté portant réglementation de l'A11 du 29 mai au 30 juin 2012 lors des travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolles DESC 3	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
--	--------	----------------------------

**DIRECCTE 49**

Décision du 29 mai 2012 de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire	Décision	<a href="#">Visualiser</a>
--	----------	----------------------------

**PREFECTURE 49**

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012151-0001 - Arrêté du 30 mai 2012 d'autorisation d'épreuve de moto-cross nocturne à Briollay le 2 juin 2012	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
2012151-0002 - Arrêté d'organisation de : Sablières Rald Nature les 2 et 3 juin 2012	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>

06-Sous-Préfecture de Cholet

2012151-0003 - arrêté sous-préfectoral en date du 30 mai 2012 concernant une course pédestre dénommée "les Foulées Gestoises" le dimanche 3 juin 2012 à Gesté	Arrêté	<a href="#">Visualiser</a>
---	--------	----------------------------

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE

11/11



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012135-0009**

**signé par Marie- Sophie DESSAULE**  
**le 14 Mai 2012**

**ARS DT 49**

ARS- PDL/ DASPR/332/2012/44



PREFET DE LA REGION PAYS- DE- LA- LOIRE

## **Arrêté n °2012135-0010**

**signé par Marie- Sophie DESAULLE**  
**le 14 Mai 2012**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**  
**DAS - Direction de l'Accompagnement et des soins**

arrêté relatif à la définition des zones de mise  
en oeuvre des mesures destinées à favoriser  
une meilleure répartition géographique des  
professionnels de santé dans la région des pdl

N° ARS-PDL/DAS/DASPR/332/2012/44

**ARRETE**

relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans la région des Pays de la Loire.

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-7 et L.1434-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 128, IV ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif aux critères de classification de zones des infirmiers libéraux ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de consultation du 9 janvier 2012 portant sur les sur zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans la région des Pays de la Loire ;

Vu les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région des Pays de la Loire, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois,

CONSIDERANT que le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux ainsi que de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

CONSIDERANT que la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé, fait partie du schéma régional d'organisation des soins intégré au projet régional de santé, et peut être arrêté suivant la même procédure,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé excepté les infirmiers libéraux, des pôles de santé et des centres de santé, déterminées en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2011, sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2**

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux, déterminées conformément aux critères de classification définis à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2011, figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 26 mai 2012.

### **Article 3**

A titre transitoire, les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux, déterminées par le Directeur de la Mission régionale de santé des Pays de la Loire dans sa Décision n° MRS 2009-62 du 27 avril 2009 restent en vigueur, conformément aux dispositions du IV de l'article 128 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

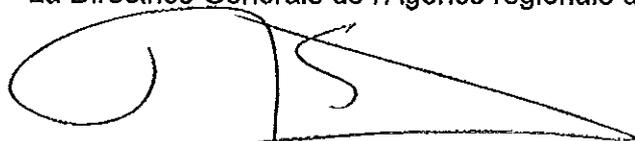
Ces dispositions sont applicables jusqu'au 25 mai 2012.

### **Article 4**

Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14/05/2012

La Directrice Générale de l'Agence régionale des Pays de la Loire



Marie-Sophie DESAULLE

## Annexe 1 : Liste des communes des Pays de la Loire classées en zones fragiles

### Loire Atlantique

Abbaretz ; Guémené-Penfao ; La Grigonnais ; Nozay ; Puceul ; Saffré ; Saint-Mars-la Jaille ; Treffieux ; Vay

### Maine et Loire

Angrie ; Beaulieu-sur-Layon ; Bouzillé ; Candé ; Challain-la-Potherie ; Champtoceaux ; Chanzeaux ; Chaudron-en-Mauges ; Chazé-sur-Argos ; Chemillé ; Combrée ; Coron ; Cossé-d'Anjou ; Drain ; Faye-d'Anjou ; Freigné ; La Boissière-sur-Èvre ; La Chapelle-Rousselin ; La Chaussaire ; La Jumellière ; La Salle-de-Vihiers ; La Salle-et-Chapelle-Aubry ; La Tourlandry ; La Varenne ; Landemont ; Le Fief-Sauvin ; Le Fullet ; Le Lion-d'Angers ; Le Puiset-Doré ; Les Rosiers-sur-Loire ; Liré ; Loiré ; Longué-Jumelles ; Martigné-Briand ; Maulévrier ; Melay ; Montrevault ; Mouliherne ; Mozé-sur-Louet ; Neuvy-en-Mauges ; Pouancé ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Sainte-Christine ; Saint-Georges-des-Gardes ; Saint-Lambert-du-Lattay ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-Lézin ; Saint-Martin-de-la-Place ; Saint-Pierre-Montlimart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; Saint-Sauveur-de-Landemont ; Thouarcé ; Valanjou ; Vernantes ; Vern-d'Anjou ; Vernueil-le-Fourrier

### Mayenne

Ambrières-les-Vallées ; Arquenay ; Astillé ; Bais ; Ballée ; Bannes ; Bazougers ; Bouère ; Champéon ; Châtillon-sur-Colmont ; Chémeré-le-Roi ; Cosmes ; Cossé-en-Champagne ; Cossé-le-Vivien ; Courbeveille ; Cuillé ; Épineux-le-Seguin ; Évron ; Fougerolles-du-Plessis ; Gastines ; Grez-en-Bouère ; Javron-les-Chapelles ; La Bazouge-de-Chemeré ; La Chapelle-au-Riboul ; La Chapelle-Craonnaise ; La Crote ; Landivy ; Lassay-les-Châteaux ; Laubrières ; Le Bignon-du-Maine ; Le Buret ; Le Horps ; Maisoncelles-du-Maine ; Méral ; Meslay-du-Maine ; Montaudin ; Montenay ; Montreuil-Poulay ; Oisseau ; Pontmain ; Préaux ; Pré-en-Pail ; Quelaines-Saint-Gault ; Renazé ; Ruillé-Froid-Fonds ; Saint-Aignan-sur-Roë ; Saint-Brice ; Saint-Charles-la-Forêt ; Saint-Denis-de-Gastines ; Saint-Denis-du-Maine ; Sainte-Suzanne ; Saint-Pierre-des-Nids ; Saint-Poix ; Simplé ; Valges ; Villaines-la-Juhel ; Villiers-Charlemagne ;

### Sarthe

Ardenay-sur-Mérize ; Arthezé ; Assé-le-Riboul ; Aubigné-Racan ; Auvers-le-Hamon ; Bazouges-sur-le-Loir ; Beaufay ; Beaumont-sur-Sarthe ; Bernay-en-Champagne ; Bessé-sur-Braye ; Bonnétable ; Bouloire ; Bousse ; Brette-les-Pins ; Briosne-lès-Sables ; Brûlon ; Cérans-Foulletourte ; Challes ; Champagné ; Chantenay-Villedieu ; Château-l'Hermitage ; Clermont-Créans ; Conlie ; Connerré ; Coulombiers ; Courcelles-la-Forêt ; Courcival ; Courdemanche ; Cré ; Crosnières ; Cures ; Degré ; Dollon ; Domfront-en-Champagne ; Doucelles ; Dureil ; Écommoy ; Fatines ; Fresnay-sur-Sarthe ; Guécéard ; Jauzé ; Juillé ; La Chapelle-d'Aligné ; La Chapelle-Saint-Fray ; La Flèche ; La Fontaine-Saint-Martin ; La Quinte ; Laigné-en-Belin ; Lavardin ; Le Bailleul ; Le Breil-sur-Mérize ; Le Grand-Lucé ; Le Tronchet ; Ligrion ; Lombron ; Malicorne-sur-Sarthe ; Mansigné ; Mareil-sur-Loir ; Maresché ; Marigné-Lailé ; Marolles-les-Braults ; Mayet ; Mézeray ; Mézières-sous-Lavardin ; Moncé-en-Belin ; Montfort-le-Gesnois ; Montmirail ; Neuvillalais ; Neuvy-en-Champagne ; Nogent-le-Bernard ; Noyen-sur-Sarthe ; Nuillé-le-Jalais ; Oizé ; Parcé-sur-Sarthe ; Parigné-l'Évêque ; Placé ; Pontvallain ; Précigné ; Requeil ; Rouperroux-le-Coquet ; Ruillé-en-Champagne ; Sablé-sur-Sarthe ; Saint-Biez-en-Belin ; Saint-Calais ; Saint-Célerin ; Saint-Christophe-du-Jambet ; Saint-Corneille ; Sainte-Sabine-sur-Longève ; Saint-Georges-du-Rosay ; Saint-Gervais-en-Belin ; Saint-Jean-de-la-Motte ; Saint-Maixent ; Saint-Marceau ; Saint-Mars-d'Outillé ; Saint-Mars-la-Brière ; Saint-Ouen-en-Belin ; Saint-Symphorien ; Savigné-l'Évêque ; Ségrie ; Sillé-le-Guillaume ; Sillé-le-Philippe ; Solesmes ; Sougé-le-Ganelon ; Soullitré ; Surfonds ; Tassé ; Teloché ; Tennie ; Terrehault ; Thorée-les-Pins ; Thorigné-sur-Dué ; Torcé-en-Vallée ; Vaas ; Vancé ; Vernie ; Vibraye ; Villaines-sous-Malicorne ; Vivoin ; Yvré-le-Pôlin

## **Vendée**

Bazoges-en-Pareds ; Beaurepaire ; Beauvoir-sur-Mer ; Bessay ; Chaillé-les-Marais ;  
Champagné-les-Marais ; Château-Guibert ; Chavagnes-les-Redoux ; Corpe ; La Bretonnière-  
la-Claye ; La Caillère-Saint-Hilaire ; La Chapelle-aux-Lys ; La Chapelle-Thémer ; La  
Châtaignerale ; La Couture ; La Flocellière ; La Jaudonnière ; La Meilleraie-Tiffay ; La  
Pommeraiie-sur-Sèvre ; La Réorthe ; La Tardière ; Le Boupère ; Le Gué-de-Velluire ; Les  
Châtelliers-Châteaumur ; Les Epesses ; Les Herbiers ; Les Pineaux ; L'Hermenault ; L'île-  
d'Elle ; Mareuil-sur-Lay-Dissais ; Mesnard-la-Barotière ; Monsireigne ; Montournais ;  
Moreilles ; Mouchamps ; Moulleron-en-Pareds ; Moutiers-sur-le-Lay ; Mouzeuil-Saint-Martin ;  
Nalliers ; Péault ; Pouzauges ; Puyravault ; Réaumur ; Rosnay ; Saint-Aubin-la-Plaine ;  
Sainte-Gemme-la-Plaine ; Sainte-Hermine ; Sainte-Pexine ; Sainte-Radégonde-des-Noyers ;  
Saint-Étienne-de-Brillouet ; Saint-Jean-de-Beugné ; Saint-Juire-Champgillon ; Saint-Mars-la-  
Réorthe ; Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine ; Saint-Mesmin ; Saint-Michel-Mont-Mercure ;  
Saint-Paul-en-Pareds ; Tallud-Sainte-Gemme ; Thiré ; Vendrennes ; Vouillé-les-Marais

**Annexe 2 – Classification des communes des Pays de la Loire en fonction du niveau de dotation en offre de soins infirmiers**

**A - Communes classées en zone « Très sous dotée »**

<b>Bassin de vie ou Pseudo canton</b>	<b>Commune</b>	
Alençon	Champfrémont	53052
	Ravigny	53187
	Saint-Pierre-des-Nids	53246
	Ancinnes	72005
	Bérus	72034
	Béthon	72036
	Bourg-le-Roi	72043
	Champfleur	72056
	Chassé	72069
	Chenay	72076
	Chérisay	72079
	Le Chevain	72082
	La Fresnaye-sur-Chédouet	72137
	Gesnes-le-Gandelin	72141
	Grandchamp	72142
	Lignièrès-la-Carelle	72162
	Louvigny	72170
	Montigny	72207
	Moulins-le-Carbonnel	72212
	Oisseau-le-Petit	72225
	Rouessé-Fontaine	72254
Roullée	72258	
Saint-Rigomer-des-Bois	72318	
Allonnes	Allonnes	72003
Beaumont-sur-Sarthe	Assé-le-Riboul	72012
	Beaumont-sur-Sarthe	72029
	Chérancé	72078
	Coulombiers	72097
	Doucelles	72120
	Juillé	72152
	Lucé-sous-Ballon	72174
	Maresché	72186
	Meurcé	72194
	Nouans	72222
	Piacé	72235
	Saint-Marceau	72297
	Sécrie	72332
	Thoiré-sous-Contensor	72355
	Le Tronchet	72362
	Vernie	72370
	Vivoin	72380
Bonnétable	Beaufay	72026
	Bonnétable	72039
	Briosne-lès-Sables	72048
	Courcemont	72101

	Courcival	72102
	Jauzé	72148
	Nogent-le-Bernard	72220
	Prévelles	72246
	Rouperroux-le-Coquet	72259
	Saint-Célerin	72271
	Saint-Georges-du-Rosay	72281
	Sillé-le-Philippe	72335
	Terrehault	72352
	Torcé-en-Vallée	72359
Bouloire	Bouloire	72042
	Coudrecieux	72094
	Maisoncelles	72178
	Saint-Mars-de-Locquenay	72298
	Saint-Michel-de-Chavaignes	72303
	Surfonds	72345
	Tresson	72361
	Volnay	72382
Craon	Athée	53012
	Ballots	53018
	La Boissière	53033
	Bouchamps-lès-Craon	53035
	La Chapelle-Craonnaise	53058
	Chérancé	53068
	Craon	53084
	Denazé	53090
	Laubrières	53128
	Livré	53135
	Niaffes	53165
	Pommerieux	53180
	Saint-Martin-du-Limet	53240
	Saint-Quentin-les-Anges	53251
	La Selle-Craonnaise	53258
Évron	Assé-le-Bérenger	53010
	Blandouet	53032
	Brée	53043
	Chammes	53050
	La Chapelle-Rainsouin	53059
	Châtres-la-Forêt	53065
	Deux-Évailles	53092
	Évron	53097
	Gesnes	53105
	Livet	53134
	Mézangers	53153
	Montourtier	53159
	Montsûrs	53161
	Neau	53163
	Saint-Cénére	53205
	Saint-Christophe-du-Luat	53207
	Sainte-Gemmes-le-Robert	53218

	Saint-Georges-sur-Erve	53221
	Saint-Jean-sur-Erve	53228
	Saint-Léger	53232
	Saint-Ouën-des-Vallons	53244
	Saint-Pierre-sur-Erve	53248
	Sainte-Suzanne	53255
	Thorigné-en-Charnie	53264
	Torcé-Viviers-en-Charnie	53265
	Vaiges	53267
	Vimarcé	53274
	Voutré	53276
Gorron	Brecé	53042
	Carelles	53047
	Colombiers-du-Plessis	53071
	Désertines	53091
	Gorron	53107
	Hercé	53115
	Lesbois	53131
	Levaré	53132
	Saint-Aubin-Fosse-Louvain	53199
	Saint-Berthevin-la-Tannière	53202
	Vieuvy	53270
Guémené-Penfao	Conquereuil	44044
	Guémené-Penfao	44067
	Massérac	44092
	Pierric	44123
L' Aiguillon-sur-Mer	L'Aiguillon-sur-Mer	85001
	La Faute-sur-Mer	85307
La Tranche-sur-Mer	Longeville-sur-Mer	85127
	La Tranche-sur-Mer	85294
Landivy	La Dorée	53093
	Fougerolles-du-Plessis	53100
	Landivy	53125
	Saint-Mars-sur-la-Futaie	53238
Lassay-les-Châteaux	Charchigné	53061
	Chevaigné-du-Maine	53069
	Le Horps	53116
	Le Housseau-Brétignolles	53118
	Lassay-les-Châteaux	53127
	Montreuil-Poulay	53160
	Rennes-en-Grenouilles	53189
	Saint-Julien-du-Terroux	53230
	Sainte-Marie-du-Bois	53235
	Thubœuf	53263
Le Grand-Lucé	Courdemanche	72103
	Le Grand-Lucé	72143
	Montreuil-le-Henri	72210
	Pruillé-l'Éguillé	72248
	Saint-Georges-de-la-Couée	72279
	Saint-Pierre-du-Lorouër	72314

	Saint-Vincent-du-Lorouër	72325
	Villaines-sous-Lucé	72376
Le Lude	La Chapelle-aux-Choux	72060
	Coulongé	72098
	Dissé-sous-le-Lude	72117
	Luché-Pringé	72175
	Le Lude	72176
	Saint-Germain-d'Arcé	72283
	Savigné-sous-le-Lude	72330
Le Mans -Sud-Est hors Le Mans (Partiel)	Ruaudin	72260
Le Mans -Sud-Ouest hors Le Mans (Partiel)	Arnage	72008
Loué	Amné	72004
	Auvers-sous-Montfaucon	72017
	Brains-sur-Gée	72045
	Chassillé	72070
	Chemiré-en-Charnie	72074
	Crannes-en-Champagne	72107
	Épineu-le-Chevreuil	72126
	Joué-en-Charnie	72149
	Longnes	72166
	Loué	72168
	Mareil-en-Champagne	72184
	Saint-Christophe-en-Champagne	72274
	Saint-Denis-d'Orques	72278
	Tassillé	72348
	Vallon-sur-Gée	72367
Marolles-les-Braults	Avesnes-en-Saosnois	72018
	Courgains	72104
	Dangeul	72112
	Dissé-sous-Ballon	72116
	Marolles-les-Braults	72189
	Mézières-sur-Ponthouin	72196
	Monhoudou	72202
	Nauvay	72214
	Peray	72233
	René	72251
	Saint-Aignan	72265
	Thoigné	72354
Mayet	Aubigné-Racan	72013
	Mayet	72191
	Sarcé	72327
	Verneil-le-Chétif	72369
Noyant	Auverse	49013
	Breil	49044
	Broc	49052
	Chalonnnes-sous-le-Lude	49062
	Chavaignes	49087
	Chigné	49098
	Dénezé-sous-le-Lude	49122
	Gennetell	49150

	Linières-Bouton	49175
	Meigné-le-Vicomte	49197
	Méon	49202
	Noyant	49228
	Parçay-les-Pins	49234
	La Pellerine	49237
Parigné-l'Évêque	Brette-les-Pins	72047
	Challes	72053
	Parigné-l'Évêque	72231
Pouancé	Armaillé	49010
	Carbay	49056
	La Chapelle-Hullin	49073
	Chazé-Henry	49088
	Grugé-l'Hôpital	49156
	Noëllet	49226
	Pouancé	49248
	La Prévrière	49250
	Saint-Michel-et-Chanveaux	49309
	Vergonnes	49366
	Saint-Erblon	53214
	Senonnes	53259
Renazé	Congrier	53073
	Renazé	53188
	La Rouaudière	53192
	Saint-Aignan-sur-Roë	53197
	Saint-Michel-de-la-Roë	53242
	Saint-Saturnin-du-Limet	53253
Sablé-sur-Sarthe	Chemiré-sur-Sarthe	49093
	Morannes	49220
	Ballée	53017
	Bannes	53019
	Beaumont-Pied-de-Bœuf	53027
	Bouère	53036
	Bouessay	53037
	Cossé-en-Champagne	53076
	Épineux-le-Seguin	53095
	Saint-Brice	53203
	Saint-Denis-d'Anjou	53210
	Saint-Loup-du-Dorat	53233
	Asnières-sur-Vègre	72010
	Auvers-le-Hamon	72016
	Avessé	72019
	Avoise	72021
	Brûlon	72050
	Chantenay-Villedieu	72059
	Chevillé	72083
	Courtillers	72106
	Fontenay-sur-Vègre	72136
	Juigné-sur-Sarthe	72151
	Louailles	72167

	Noyen-sur-Sarthe	72223
	Parcé-sur-Sarthe	72228
	Notre-Dame-du-Pé	72232
	Pincé	72236
	Pirmil	72237
	Poillé-sur-Vègre	72239
	Précigné	72244
	Sablé-sur-Sarthe	72264
	Saint-Jean-du-Bois	72293
	Saint-Ouen-en-Champagne	72307
	Saint-Pierre-des-Bois	72312
	Solesmes	72336
	Souvigné-sur-Sarthe	72343
	Tassé	72347
	Vion	72378
	Viré-en-Champagne	72379
Saumur-Sud hors Saumur (Partiel)	Parnay	49235
	Souzay-Champigny	49341
	Turquant	49358
Seiches-sur-le-Loir	Beauvau	49025
	La Chapelle-Saint-Laud	49076
	Chaumont-d'Anjou	49084
	Corzé	49110
	Fontaine-Milon	49139
	Lué-en-Baugeois	49185
	Marcé	49188
	Montreuil-sur-Loir	49216
	Seiches-sur-le-Loir	49333
Sillé-le-Guillaume	Saint-Pierre-sur-Orthe	53249
	Crissé	72109
	Le Grez	72145
	Mont-Saint-Jean	72211
	Neuville-en-Charnie	72218
	Parnennes	72229
	Pezé-le-Robert	72234
	Rouessé-Vassé	72255
	Rouez	72256
	Saint-Rémy-de-Sillé	72315
	Sillé-le-Guillaume	72334
Vieilleville	La Planche	44127
	Vieilleville	44216
	Saint-André-Treize-Voies	85197

**B - Communes classées en zone « Sous dotée »**

Bassin de vie ou Pseudo canton	Commune	
La Baule-Escoublac	La Baule-Escoublac	44055
	Pornichet	44132
Meslay-du-Maine	Arquenay	53009
	La Bazouge-de-Chemeré	53022
	Bazougers	53025

	Le Bignon-du-Maine	53030
	Le Buret	53046
	Chémeré-le-Roi	53067
	La Cropte	53087
	Maisoncelles-du-Maine	53143
	Meslay-du-Maine	53152
	Préaux	53184
	Saint-Charles-la-Forêt	53206
	Saint-Denis-du-Maine	53212
	Saulges	53257
	Villiers-Charlemagne	53273
Saint-Georges-sur-Loire	Saint-Augustin-des-Bois	49266
	Saint-Georges-sur-Loire	49283
	Saint-Germain-des-Prés	49284
	Saint-Martin-du-Fouilloux	49306
Saint-Jean-de-Monts	La Barre-de-Monts	85012
	Notre-Dame-de-Monts	85164
	Saint-Jean-de-Monts	85234

**C - Communes classées en zone « Intermédiaire »**

<b>Bassin de vie ou Pseudo canton</b>	<b>Commune</b>		
Angers-Est hors Angers (Partiel)	Saint-Barthélemy-d'Anjou	49267	
Angers-Nord-Est hors Angers (Partiel)	Écouflant	49129	
	Saint-Sylvain-d'Anjou	49323	
Angers-Nord-Ouest hors Angers (Partiel)	Avrillé	49015	
Angers-Trélazé hors Angers (Partiel)	Trélazé	49353	
Baugé	Baugé	49018	
	Bocé	49031	
	Chartrené	49079	
	Chevire-le-Rouge	49097	
	Clefs	49101	
	Cuon	49116	
	Échemiré	49128	
	Fougeré	49143	
	Le Guédéniau	49157	
	Jarzé	49163	
	Lasse	49173	
	Montpollin	49213	
	Pontigné	49245	
	Saint-Martin-d'Arcé	49303	
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire	49315	
	Sermaise	49334	
	Le Vieil-Baugé	49372	
	Vaulandry	49380	
	Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	49021
		Brion	49049
Fontaine-Guérin		49138	
Gée		49147	
Mazé		49194	
Saint-Georges-du-Bois		49280	

Beaupréau	Andrezé	49006
	Beaupréau	49023
	La Chapelle-du-Genêt	49072
	Le Fief-Sauvin	49137
	Gesté	49151
	Le Pin-en-Mauges	49239
	La Poitevinière	49243
	Saint-Germain-sur-Moine	49285
	La Salle-et-Chapelle-Aubry	49324
	Villedieu-la-Blouère	49375
	Beauvoir-sur-Mer	Beauvoir-sur-Mer
Saint-Gervais		85221
Saint-Urbain		85273
Benet	Benet	85020
	Bouillé-Courdault	85028
	Le Mazeau	85139
	Oulmes	85168
	Saint-Sigismond	85269
Brain-sur-l'Authion	Andard	49004
	Bauné	49019
	Brain-sur-l'Authion	49042
	Corné	49106
	Cornillé-les-Caves	49107
	Le Plessis-Grammoire	49241
	Sarrigné	49326
Brissac-Quincé	Les Alleuds	49001
	Blaison-Gohier	49029
	Brissac-Quincé	49050
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	49078
	Chemellier	49091
	Coutures	49115
	Luigné	49186
	Saint-Saturnin-sur-Loire	49318
	Saulgé-l'Hôpital	49327
	Vauchrétien	49363
Candé	Vritz	44219
	Angrie	49008
	Candé	49054
	Challain-la-Potherie	49061
	La Cornuaille	49108
	Freigné	49144
	Loiré	49178
	Le Louroux-Béconnais	49183
	Carquefou	Carquefou
Sainte-Luce-sur-Loire		44172
Thouaré-sur-Loire		44204
Challans	Apremont	85006
	Bois-de-Céné	85024
	Bouin	85029
	Challans	85047

	La Chapelle-Hermier	85054
	Châteauneuf	85062
	Coëx	85070
	Commequiers	85071
	Froidfond	85095
	La Garnache	85096
	Grand'Landes	85102
	Palluau	85169
	Le Perrier	85172
	Saint-Christophe-du-Ligneron	85204
	Saint-Étienne-du-Bois	85210
	Saint-Paul-Mont-Penit	85260
	Sallertaine	85280
	Soullans	85284
Chalonnnes-sur-Loire	Chalonnnes-sur-Loire	49063
	Chaufonds-sur-Layon	49082
	Rochefort-sur-Loire	49259
	Saint-Aubin-de-Luigné	49265
	Saint-Laurent-de-la-Plaine	49295
Champagné	Champagné	72054
	Lombron	72165
	Montfort-le-Gesnois	72241
	Saint-Mars-la-Brière	72300
Chantonay	Bazoges-en-Pareds	85014
	Bournezeau	85034
	Chantonay	85051
	La Jaudonnière	85115
	Mouilleron-en-Pareds	85154
	Sainte-Cécile	85202
	Saint-Germain-de-Prinçay	85220
	Saint-Hilaire-le-Vouhis	85232
	Saint-Prouant	85266
	Saint-Vincent-Sterlanges	85276
	Sigournais	85282
	Tallud-Sainte-Gemme	85287
Châteaubriant	La Chapelle-Glain	44031
	Châteaubriant	44036
	Erbray	44054
	Fercé	44058
	Grand-Auverné	44065
	Issé	44075
	Juigné-des-Moutiers	44078
	Louisfert	44085
	La Meilleraye-de-Bretagne	44095
	Moisdon-la-Rivière	44099
	Noyal-sur-Brutz	44112
	Petit-Auverné	44121
	Rougé	44146
	Ruffigné	44148
	Saint-Aubin-des-Châteaux	44153

	Saint-Julien-de-Vouvantes	44170
	Saint-Vincent-des-Landes	44193
	Sion-les-Mines	44197
	Soudan	44199
	Soulvache	44200
	Villepot	44218
Château-du-Loir	Beaumont-Pied-de-Bœuf	72028
	La Bruère-sur-Loir	72049
	Château-du-Loir	72071
	Chenu	72077
	Dissay-sous-Courcillon	72115
	Flée	72134
	Jupilles	72153
	Lavernat	72160
	Luceau	72173
	Montabon	72203
	Nogent-sur-Loir	72221
	Saint-Pierre-de-Chevillé	72311
	Thoiré-sur-Dinan	72356
	Vaas	72364
	Vouvray-sur-Loir	72384
Château-Gontier	Ampoigné	53004
	Argenton-Notre-Dame	53006
	Azé	53014
	Bierné	53029
	Château-Gontier	53062
	Châtelain	53063
	Chemazé	53066
	Coudray	53078
	Daon	53089
	Fromentières	53101
	Gennes-sur-Glaize	53104
	Grez-en-Bouère	53110
	Houssay	53117
	Laigné	53124
	Loigné-sur-Mayenne	53136
	Longuefuye	53138
	Marigné-Peuton	53145
	Mée	53148
	Ménil	53150
	Peuton	53178
	Rullé-Froid-Fonds	53193
	Saint-Fort	53215
	Saint-Laurent-des-Mortiers	53231
	Saint-Michel-de-Feins	53241
	Saint-Sulpice	53254
Châteauneuf-sur-Sarthe	Brissarthe	49051
	Champigné	49065
	Châteauneuf-sur-Sarthe	49080
	Cherré	49096

	Contigné	49105	
	Juvardeil	49170	
	Marigné	49189	
	Miré	49205	
	Querré	49254	
	Sœurdres	49335	
Chemillé	Chanzeaux	49071	
	La Chapelle-Rousselin	49074	
	Chemillé	49092	
	Cossé-d'Anjou	49111	
	Valanjou	49153	
	La Jumellière	49169	
	Melay	49199	
	Neuvy-en-Mauges	49225	
	Saint-Georges-des-Gardes	49281	
	Saint-Lambert-du-Lattay	49292	
	Saint-Lézin	49300	
	La Tourlandry	49351	
	Cholet	Cholet	49099
	Clisson	Boussay	44022
Clisson		44043	
Gétigné		44063	
Gorges		44064	
Maisdon-sur-Sèvre		44088	
Monnières		44100	
Saint-Hilaire-de-Clisson		44165	
Saint-Lumine-de-Clisson		44173	
Saint-Crespin-sur-Moine		49273	
La Bernardière		85021	
Cugand		85076	
Conlie		Bernay-en-Champagne	72033
		La Chapelle-Saint-Fray	72066
	Conlie	72089	
	Cures	72111	
	Domfront-en-Champagne	72119	
	Lavardin	72157	
	Mézières-sous-Lavardin	72197	
	Neuvillalais	72216	
	Neuvy-en-Champagne	72219	
	La Quinte	72249	
	Ruillé-en-Champagne	72261	
	Saint-Symphorien	72321	
	Tennie	72351	
	Connerré	Ardenay-sur-Mérize	72007
		Beillé	72031
Le Breil-sur-Mérize		72046	
Connerré		72090	
Duneau		72122	
Le Luart		72172	
Nullé-le-Jalais		72224	

	Soultré	72341	
	Thorigné-sur-Dué	72358	
Cossé-le-Vivien	Beaulieu-sur-Oudon	53026	
	Cosmes	53075	
	Cossé-le-Vivien	53077	
	Courbeveille	53082	
	Méral	53151	
	Saint-Poix	53250	
	Simplé	53260	
	Coulonges-sur-l'Aulize	Faymoreau	85087
Doué-la-Fontaine	Ambillou-Château	49003	
	Brigné	49047	
	Brossay	49053	
	Concourson-sur-Layon	49104	
	Dénezé-sous-Doué	49121	
	Doué-la-Fontaine	49125	
	Forges	49141	
	Louerre	49181	
	Louresse-Rochemenier	49182	
	Meigné	49198	
	Montfort	49207	
	Noyant-la-Plaine	49230	
	Le Puy-Notre-Dame	49253	
	Saint-Georges-sur-Layon	49282	
	Saint-Macaire-du-Bois	49302	
	Les Ulmes	49359	
	Les Verchers-sur-Layon	49365	
	Durtal	Daumeray	49119
		Durtal	49127
		Hullé	49159
Lézigné		49174	
Montigné-lès-Rairies		49209	
Les Rairies		49257	
Château-l'Hermitage		72072	
Écommoy	Écommoy	72124	
	Marigné-Laillé	72187	
	Saint-Biez-en-Belin	72268	
	Saint-Mars-d'Outillé	72299	
	Saint-Ouen-en-Belin	72306	
	Ernée	Chailland	53048
La Croixille		53086	
Ernée		53096	
Juvigné		53123	
Larchamp		53126	
Montaudin		53154	
Montenay		53155	
La Pellerine		53177	
Saint-Denis-de-Gastines		53211	
Saint-Hilaire-du-Maine		53226	
Saint-Pierre-des-Landes		53245	

	Vautorte	53269	
Fontenay-le-Comte	Auzay	85009	
	Bourneau	85033	
	La Caillère-Saint-Hilaire	85040	
	Chaix	85044	
	Damvix	85078	
	Doix	85080	
	Fontaines	85091	
	Fontenay-le-Comte	85092	
	Foussais-Payré	85094	
	Le Gué-de-Velluire	85105	
	L'Hermenault	85110	
	Le Langon	85121	
	Liez	85123	
	Longèves	85126	
	Maillé	85132	
	Maillezais	85133	
	Marsais-Sainte-Radégonde	85137	
	Mervent	85143	
	Montreuil	85148	
	Mouzeuil-Saint-Martin	85158	
	Nieul-sur-l'Autise	85162	
	L'Orbrie	85167	
	Petosse	85174	
	Pissotte	85176	
	Le Poiré-sur-Velluire	85177	
	Pouillé	85181	
	Puy-de-Serre	85184	
	Saint-Cyr-des-Gâts	85205	
	Saint-Hilaire-des-Loges	85227	
	Saint-Laurent-de-la-Salle	85237	
	Saint-Martin-de-Fraigneau	85244	
	Saint-Martin-des-Fontaines	85245	
	Saint-Michel-le-Cloucq	85256	
	Saint-Pierre-le-Vieux	85265	
	Saint-Valérien	85274	
	Sérigné	85281	
	La Taillée	85286	
	Velluire	85299	
	Vix	85303	
	Vouvant	85305	
	Xanton-Chassenon	85306	
	Fougères	Pontmain	53181
		Saint-Ellier-du-Maine	53213
Fresnay-sur-Sarthe	Assé-le-Bolsne	72011	
	Douillet	72121	
	Fresnay-sur-Sarthe	72138	
	Fyé	72139	
	Moitron-sur-Sarthe	72199	
	Montreuil-le-Chétif	72209	

	Saint-Aubin-de-Locquenay	72266
	Saint-Christophe-du-Jambet	72273
	Saint-Georges-le-Gaultier	72282
	Saint-Germain-sur-Sarthe	72284
	Saint-Léonard-des-Bois	72294
	Saint-Ouen-de-Mimbré	72305
	Saint-Paul-le-Gaultier	72309
	Saint-Victeur	72323
	Sougé-le-Ganelon	72337
Herbignac	Assérac	44006
	La Chapelle-des-Marais	44030
	Herbignac	44072
	Saint-Lyphard	44175
La Chapelle-sur-Erdre	La Chapelle-sur-Erdre	44035
La Chartre-sur-le-Loir	Beaumont-sur-Dême	72027
	Chahaignes	72052
	La Chartre-sur-le-Loir	72068
	Lhomme	72161
	Marçon	72183
	Poncé-sur-le-Loir	72240
	Ruillé-sur-Loir	72262
La Ferté-Bernard	Avezé	72020
	Boëssé-le-Sec	72038
	La Bosse	72040
	La Chapelle-du-Bois	72062
	La Chapelle-Saint-Rémy	72067
	Cherré	72080
	Cherreau	72081
	Cormes	72093
	Courgenard	72105
	Dehault	72114
	La Ferté-Bernard	72132
	Gréez-sur-Roc	72144
	Lamnay	72156
	Préval	72245
	Saint-Aubin-des-Coudrais	72267
	Saint-Denis-des-Coudrais	72277
	Saint-Hilaire-le-Lierru	72288
	Saint-Jean-des-Échelles	72292
	Saint-Maixent	72296
	Saint-Martin-des-Monts	72302
	Saint-Ulphace	72322
	Sceaux-sur-Huisne	72331
	Souvigné-sur-Même	72342
	Théligny	72353
	Tuffé	72363
	Villaines-la-Gonais	72375
	Vouvray-sur-Huisne	72383
La Ferté-Macé	Lignéres-Orgères	53133
	La Pallu	53173

La Flèche	Arthezé	72009	
	Le Bailleul	72022	
	Bazouges-sur-le-Loir	72025	
	Bousse	72044	
	Cérans-Foulletourte	72051	
	La Chapelle-d'Aligné	72061	
	Clermont-Créans	72084	
	Courcelles-la-Forêt	72100	
	Cré	72108	
	Crosmières	72110	
	Dureil	72123	
	La Fontaine-Saint-Martin	72135	
	La Flèche	72154	
	Ligron	72163	
	Malicorne-sur-Sarthe	72179	
	Mansigné	72182	
	Mareil-sur-Loir	72185	
	Mézeray	72195	
	Oizé	72226	
	Pontvallain	72243	
	Requell	72252	
	Saint-Jean-de-la-Motte	72291	
	Thorée-les-Pins	72357	
	Villaines-sous-Malicorne	72377	
	La Guerche-de-Bretagne	Brains-sur-les-Marches	53041
		Cuillé	53088
Fontaine-Couverte		53098	
Gastines		53102	
La Roë		53191	
La Pommeraye	Beausse	49024	
	Bourgneuf-en-Mauges	49039	
	Le Mesnil-en-Vallée	49204	
	Montjean-sur-Loire	49212	
	La Pommeraye	49244	
	Sainte-Christine	49268	
	Saint-Quentin-en-Mauges	49314	
La Roche-sur-Yon	Aubigny	85008	
	Beaulieu-sous-la-Roche	85016	
	Belleville-sur-Vie	85019	
	La Boissière-des-Landes	85026	
	Chaillé-sous-les-Ormeaux	85043	
	La Chaize-le-Vicomte	85046	
	Le Champ-Saint-Père	85050	
	Les Clouzeaux	85069	
	La Copechagnière	85072	
	Dompierre-sur-Yon	85081	
	La Ferrière	85089	
	Fougeré	85093	
	La Génétouze	85098	
	Landeronde	85118	

	Mouilleron-le-Captif	85155
	Nesmy	85160
	Nieul-le-Dolent	85161
	La Roche-sur-Yon	85191
	Saint-Denis-la-Chevasse	85208
	Sainte-Flaive-des-Loups	85211
	Saint-Florent-des-Bois	85213
	Saligny	85279
	Le Tablier	85285
	Thorigny	85291
	Venansault	85300
La Suze-sur-Sarthe	Chemiré-le-Gaudin	72075
	Fercé-sur-Sarthe	72131
	Louplande	72169
	Maigné	72177
	Roézé-sur-Sarthe	72253
	La Suze-sur-Sarthe	72346
	Voivres-lès-le-Mans	72381
La Turballe	Mesquer	44097
	Piriac-sur-Mer	44125
	La Turballe	44211
Laval	Ahuillé	53001
	Andouillé	53005
	Argentré	53007
	Astillé	53011
	La Baconnière	53015
	La Bigottière	53031
	Bonchamp-lès-Laval	53034
	La Brûlatte	53045
	Châlons-du-Maine	53049
	La Chapelle-Anthenaise	53056
	Entrammes	53094
	Forcé	53099
	Le Genest-Saint-Isle	53103
	La Gravelle	53108
	L'Huisserie	53119
	Laval	53130
	Loiron	53137
	Louverné	53140
	Louvigné	53141
	Montflours	53156
	Montigné-le-Brillant	53157
	Montjean	53158
	Nuillé-sur-Vicoin	53168
	Olivet	53169
	Origné	53172
	Parné-sur-Roc	53175
	Port-Brillet	53182
	Quelaines-Saint-Gault	53186
	Ruillé-le-Gravelais	53194

	Sacé	53195
	Saint-Cyr-le-Gravelais	53209
	Saint-Georges-le-Fléchard	53220
	Saint-Germain-le-Fouilloux	53224
	Saint-Germain-le-Guillaume	53225
	Saint-Jean-sur-Mayenne	53229
	Saint-Ouën-des-Tolts	53243
	Soulgé-sur-Ouette	53262
Laval-Nord-Est hors Laval (Partiel)	Changé	53054
Le Croisic	Batz-sur-Mer	44010
	Le Croisic	44049
	Le Pouliguen	44135
Le Lion-d'Angers	Andigné	49005
	Brain-sur-Longuenée	49043
	Chambellay	49064
	Champteussé-sur-Baconne	49067
	Chenillé-Changé	49095
	Gené	49148
	Grez-Neuville	49155
	La Jaille-Yvon	49161
	Le Lion-d'Angers	49176
	Montreuil-sur-Maine	49217
	Pruillé	49251
	Sceaux-d'Anjou	49330
	Thorigné-d'Anjou	49344
	Le Mans	Ballon
La Bazoge		72024
Chaufour-Notre-Dame		72073
Congé-sur-Orne		72088
Coulans-sur-Gée		72096
Courceboeufs		72099
Degré		72113
Étival-lès-le-Mans		72127
Fatines		72129
Fay		72130
Fillé		72133
Guécélard		72146
Joué-l'Abbé		72150
Laigné-en-Belin		72155
Le Mans		72181
Moncé-en-Belin		72200
Neuville-sur-Sarthe		72217
Parigné-le-Pôlin		72230
Pruillé-le-Chétif		72247
Rouillon		72257
Saint-Corneille		72275
Saint-Georges-du-Bois		72280
Saint-Gervais-en-Belin		72287
Saint-Mars-sous-Ballon		72301
Sainte-Sabine-sur-Longève		72319

	Saint-Saturnin	72320
	Savigné-l'Évêque	72329
	Souigné-Flacé	72339
	Souigné-sous-Ballon	72340
	Spay	72344
	Teillé	72349
	Teloché	72350
	Trangé	72360
	Yvré-le-Pôlin	72385
Le Mans -Est-Campagne hors Le Mans (Partiel)	Changé	72058
	Sargé-lès-le-Mans	72328
	Yvré-l'Évêque	72386
Le Mans -Nord-Campagne hors Le Mans (Partiel)	Coulaines	72095
	Saint-Pavace	72310
Le Mêle-sur-Sarthe	Blèves	72037
Le Pellerin	La Montagne	44101
	Le Pellerin	44120
	Saint-Jean-de-Boiseau	44166
Legé	Legé	44081
	Corcoué-sur-Logne	44156
	Touvois	44206
	Falleron	85086
Les Essarts	Boulogne	85030
	Les Essarts	85084
	La Merlatière	85142
	L'Oie	85165
	Sainte-Florence	85212
	Saint-Martin-des-Noyers	85246
Les Herbiers	Bazoges-en-Paillers	85013
	Beaurepaire	85017
	Chambretaud	85048
	Les Epesses	85082
	La Gaubretière	85097
	Les Herbiers	85109
	Mallièvre	85134
	Mesnard-la-Barotière	85144
	Mouchamps	85153
	Rochetrejoux	85192
	Saint-Mars-la-Réorthe	85242
	Saint-Paul-en-Pareds	85259
	Treize-Vents	85296
	Vendrennes	85301
Les Ponts-de-Cé	Juigné-sur-Loire	49167
	Mûrs-Erigné	49223
	Les Ponts-de-Cé	49246
	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49278
Les Rosiers-sur-Loire	Gennes	49149
	Grézillé	49154
	Les Rosiers-sur-Loire	49261
	Saint-Clément-des-Levés	49272

	Saint-Georges-des-Sept-Voies	49279	
	Le Thoureil	49346	
Les Sables-d'Olonne	Château-d'Olonne	85060	
	Olonne-sur-Mer	85166	
	Les Sables-d'Olonne	85194	
L'île-d'Yeu	L'Île-d'Yeu	85113	
Longué-Jumelles	Blou	49030	
	La Lande-Chasles	49171	
	Longué-Jumelles	49180	
	Moullherne	49221	
	Saint-Philbert-du-Peuple	49311	
Luçon	Angles	85004	
	La Bretonnière-la-Claye	85036	
	Chaillé-les-Marais	85042	
	Champagné-les-Marais	85049	
	Chasnais	85058	
	Corpe	85073	
	Curzon	85077	
	Grues	85104	
	La Jonchère	85116	
	Lairoux	85117	
	Luçon	85128	
	Les Magnils-Reigniers	85131	
	Moreilles	85149	
	Nalliers	85159	
	Puyravault	85185	
	Saint-Benoist-sur-Mer	85201	
	Saint-Denis-du-Payré	85207	
	Sainte-Gemme-la-Plaine	85216	
	Saint-Michel-en-l'Herm	85255	
	Sainte-Radégonde-des-Noyers	85267	
	Triaise	85297	
	Vouillé-les-Marais	85304	
	Machecoul	Fresnay-en-Retz	44059
		Machecoul	44087
La Marne		44090	
Paulx		44119	
Saint-Étienne-de-Mer-Morte		44157	
Saint-Mars-de-Coutais		44178	
Saint-Même-le-Tenu		44181	
Mamers	Aillières-Beauvoir	72002	
	Les Aulneaux	72015	
	Commervell	72086	
	Contilly	72091	
	Livet-en-Saosnois	72164	
	Louzes	72171	
	Mamers	72180	
	Marollette	72188	
	Les Méés	72192	
	Neufchâtel-en-Saosnois	72215	

	Panon	72227
	Pizieux	72238
	Saint-Calez-en-Saosnois	72270
	Saint-Longis	72295
	Saint-Pierre-des-Ormes	72313
	Saint-Rémy-des-Monts	72316
	Saint-Rémy-du-Val	72317
	Saint-Vincent-des-Prés	72324
	Saosnes	72326
	Vezot	72372
	Villaines-la-Carelle	72374
Marans	L'Île-d'Elle	85111
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Bessay	85023
	Château-Guibert	85061
	La Couture	85074
	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
	Moutiers-sur-le-Lay	85157
	Péault	85171
	Les Pineaux	85175
	Rosnay	85193
	Sainte-Pexine	85261
Mayenne	Alexain	53002
	Ambrières-les-Vallées	53003
	Aron	53008
	Bais	53016
	La Bazoge-Montpinçon	53021
	La Bazouge-des-Alleux	53023
	Belgeard	53028
	Champéon	53051
	Champgenéteux	53053
	Chantrigné	53055
	La Chapelle-au-Riboul	53057
	Châtillon-sur-Colmont	53064
	Commer	53072
	Contest	53074
	Couesmes-Vaucé	53079
	Grazay	53109
	La Haie-Traversaine	53111
	Hambers	53113
	Izé	53120
	Jublains	53122
	Marcillé-la-Ville	53144
	Martigné-sur-Mayenne	53146
	Mayenne	53147
	Moulay	53162
	Oisseau	53170
	Parigné-sur-Braye	53174
	Le Pas	53176
	Placé	53179
	Le Ribay	53190

	Saint-Baudelle	53200
	Saint-Fraimbault-de-Prières	53216
	Saint-Georges-Bultavent	53219
	Saint-Germain-d'Anxure	53222
	Saint-Loup-du-Gast	53234
	Saint-Mars-sur-Colmont	53237
	Saint-Martin-de-Connée	53239
	Saint-Thomas-de-Courceriers	53256
	Soucé	53261
	Trans	53266
Montaigu	La Boissière-de-Montaigu	85025
	Boufféré	85027
	La Bruffière	85039
	Chavagnes-en-Paillers	85065
	La Guyonnière	85107
	L'Herbergement	85108
	Montaigu	85146
	La Rabatelière	85186
	Saint-Georges-de-Montaigu	85217
	Saint-Hilaire-de-Loulay	85224
	Saint-Sulpice-le-Verdon	85272
	Treize-Septiers	85295
	Montoir-de-Bretagne	Donges
Montoir-de-Bretagne		44103
Trignac		44210
Montreuil-Bellay	Antoigné	49009
	Cizay-la-Madeleine	49100
	Le Coudray-Macouard	49112
	Épieds	49131
	Montreuil-Bellay	49215
	Saint-Just-sur-Dive	49291
	Vaudelnay	49364
Mortagne-sur-Sèvre	Les Landes-Genusson	85119
	Mortagne-sur-Sèvre	85151
	Saint-Aubin-des-Ormeaux	85198
	Saint-Martin-des-Tilleuls	85247
	La Verrie	85302
Moutiers-les-Mauxfaits	Avrillé	85010
	Le Bernard	85022
	Le Givre	85101
	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
	Saint-Avaugourd-des-Landes	85200
	Saint-Cyr-en-Talmondais	85206
	Saint-Vincent-sur-Graon	85277
	Mulsanne	72213
Nantes 10e Canton hors Nantes (Partiel)	Saint-Sébastien-sur-Loire	44190
Noirmoutier-en-l'Île	Barbâtre	85011
	L'Épine	85083
	La Guérinière	85106
	Noirmoutier-en-l'Île	85163

Orvault	Orvault	44114
	Sautron	44194
Paimboeuf	Corsept	44046
	Frossay	44061
	Paimbœuf	44116
	Saint-Viaud	44192
Pontchâteau	Besné	44013
	Crossac	44050
	Drefféac	44053
	Missillac	44098
	Pontchâteau	44129
	Quilly	44139
	Sainte-Anne-sur-Brivet	44152
Pornic	Sainte-Reine-de-Bretagne	44189
	Arthon-en-Retz	44005
	La Bernerie-en-Retz	44012
	Bourgneuf-en-Retz	44021
	Chauvé	44038
	Chéméré	44040
	Les Moutiers-en-Retz	44106
Pré-en-Pail	Pornic	44131
	Boulay-les-Ifs	53038
	Couptrain	53080
	Neuilly-le-Vendin	53164
	Pré-en-Pail	53185
	Saint-Aignan-de-Couptrain	53196
	Saint-Calais-du-Désert	53204
	Saint-Cyr-en-Pail	53208
Saint-Samson	53252	
Redon	A vessac	44007
	Fégréac	44057
	Plessé	44128
	Saint-Nicolas-de-Redon	44185
Rocheservière	Mormaison	85150
	Rocheservière	85190
	Saint-Philbert-de-Bouaine	85262
Saint-Berthevin	Saint-Berthevin	53201
Saint-Brevin-les-Pins	La Plaine-sur-Mer	44126
	Préfaïlles	44136
	Saint-Brevin-les-Pins	44154
	Saint-Michel-Chef-Chef	44182
	Saint-Père-en-Retz	44187
Saint-Calais	Bessé-sur-Braye	72035
	La Chapelle-Gaugain	72063
	La Chapelle-Huon	72064
	Cogners	72085
	Conflans-sur-Anille	72087
	Écorpain	72125
	Évaillé	72128
Lavenay	72159	

	Marolles-lès-Saint-Calais	72190
	Montaillé	72204
	Rahay	72250
	Saint-Calais	72269
	Sainte-Cérotte	72272
	Saint-Gervais-de-Vic	72286
	Sainte-Osmane	72304
	Vancé	72368
Saint-Cosme-en-Vairais	Moncé-en-Saosnois	72201
	Saint-Cosme-en-Vairais	72276
Sainte-Hermine	La Chapelle-Thémer	85056
	La Réorthé	85188
	Saint-Aubin-la-Plaine	85199
	Saint-Étienne-de-Brillouet	85209
	Sainte-Hermine	85223
	Saint-Jean-de-Beugné	85233
	Saint-Juire-Champgillon	85235
	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	85248
	Thiré	85290
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	La Guierche	72147
	Montbizot	72205
	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	72289
	Saint-Jean-d'Assé	72290
	Souillé	72338
Saint-Étienne-de-Montluc	Cordemais	44045
	Couëron	44047
	Saint-Étienne-de-Montluc	44158
	Le Temple-de-Bretagne	44203
	Vigneux-de-Bretagne	44217
Saint-Fulgent	Les Brouzils	85038
	Chauché	85064
	Saint-André-Goule-d'Oie	85196
	Saint-Fulgent	85215
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	L'Aiguillon-sur-Vie	85002
	Bretignolles-sur-Mer	85035
	La Chaize-Giraud	85045
	Le Fenouiller	85088
	Givrand	85100
	Landevieille	85120
	Notre-Dame-de-Riez	85189
	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	85222
	Saint-Hilaire-de-Riez	85226
	Saint-Maixent-sur-Vie	85239
	Saint-Révérend	85268
Saint-Julien-de-Concelles	Saint-Julien-de-Concelles	44169
Saint-Laurent-sur-Sèvre	Saint-Laurent-sur-Sèvre	85238
	Saint-Malô-du-Bois	85240
Saint-Mars-la-Jaille	Bonnœuvre	44017
	Maumusson	44093
	Le Pin	44124

	Saint-Mars-la-Jaille	44180
	Saint-Sulpice-des-Landes	44191
Saint-Nazaire	Saint-André-des-Eaux	44151
	Saint-Joachim	44168
	Saint-Malo-de-Guersac	44176
	Saint-Molf	44183
	Saint-Nazaire	44184
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	La Limouzinière	44083
	Saint-Colomban	44155
	Saint-Lumine-de-Coutais	44174
	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	44188
	Geneston	44223
Saint-Pierre-Montlimart	La Boissière-sur-Èvre	49033
	Chaudron-en-Mauges	49083
	Le Fullet	49145
	Montrevault	49218
	Le Puiset-Doré	49252
	Saint-Pierre-Montlimart	49313
	Saint-Rémy-en-Mauges	49316
Saumur	Allonnes	49002
	Artannes-sur-Thouet	49011
	Brain-sur-Allonnes	49041
	La Breille-les-Pins	49045
	Brézé	49046
	Chacé	49060
	Chênehutte-Trèves-Cunault	49094
	Courchamps	49113
	Courléon	49114
	Distré	49123
	Fontevraud-l'Abbaye	49140
	Montsoreau	49219
	Neuillé	49224
	Rou-Marson	49262
	Saint-Cyr-en-Bourg	49274
	Saint-Martin-de-la-Place	49304
	Saumur	49328
	Varennes-sur-Loire	49361
	Varrains	49362
	Vernantes	49368
	Vernoll-le-Fourrier	49369
	Verrie	49370
	Villebernier	49374
	Vivy	49378
	Savenay	Bouée
Campbon		44025
La Chapelle-Launay		44033
Lavau-sur-Loire		44080
Malville		44089
Prinquiau		44137
Savenay		44195

Segré	Aviré	49014
	Bouillé-Ménard	49036
	Le Bourg-d'Iré	49037
	Bourg-l'Évêque	49038
	La Chapelle-sur-Oudon	49077
	Châtelais	49081
	Chazé-sur-Argos	49089
	Combrée	49103
	La Ferrière-de-Flée	49136
	L'Hôtellerie-de-Flée	49158
	Louvaines	49184
	Marans	49187
	Montguillon	49208
	Noyant-la-Gravoyère	49229
	Nyoiseau	49233
	Sainte-Gemmes-d'Andigné	49277
	Saint-Martin-du-Bois	49305
	Saint-Sauveur-de-Flée	49319
	Segré	49331
	Le Tremblay	49354
	Vern-d'Anjou	49367
Talmont-Saint-Hilaire	Grosbreuil	85103
	Jard-sur-Mer	85114
	Poiroux	85179
	Saint-Hilaire-la-Forêt	85231
	Saint-Vincent-sur-Jard	85278
	Talmont-Saint-Hilaire	85288
Thouarcé	Champ-sur-Layon	49066
	Chavagnes	49086
	Faveraye-Mâchelles	49133
	Faye-d'Anjou	49134
	Martigné-Briand	49191
	Notre-Dame-d'Allençon	49227
	Rablay-sur-Layon	49256
	Thouarcé	49345
Vallet	La Boissière-du-Doré	44016
	La Chapelle-Heulin	44032
	Mouzillon	44108
	Le Pallet	44117
	La Regrippière	44140
	La Remaudière	44141
	Vallet	44212
	La Chaussaire	49085
	Tillières	49349
Varades	Belligné	44011
	La Chapelle-Saint-Sauveur	44034
	Montrelais	44104
	La Rouxière	44147
	Varades	44213
Vertou	Les Sorinières	44198

Vibraye	Vertou	44215
	Berfay	72032
	Bouër	72041
	Champrond	72057
	Dollon	72118
	Lavaré	72158
	Melleray	72193
	Montmirail	72208
	Semur-en-Vallon	72333
	Valennes	72366
	Vibraye	72373
Vihiers	Aubigné-sur-Layon	49012
	Cernusson	49057
	Les Cerqueux-sous-Passavant	49059
	Cléré-sur-Layon	49102
	Coron	49109
	La Fosse-de-Tigné	49142
	Montilliers	49211
	Nueil-sur-Layon	49232
	Passavant-sur-Layon	49236
	La Plaine	49240
	Saint-Paul-du-Bois	49310
	La Salle-de-Vihiers	49325
	Somloire	49336
	Tancoigné	49342
	Tigné	49348
	Trémont	49356
	Vihiers	49373
Villaines-la-Juhel	Averton	53013
	Courcité	53083
	Crennes-sur-Fraubée	53085
	Gesvres	53106
	Le Ham	53112
	Hardanges	53114
	Javron-les-Chapelles	53121
	Loupfougères	53139
	Madré	53142
	Saint-Aubin-du-Désert	53198
	Saint-Germain-de-Coulamer	53223
	Saint-Mars-du-Désert	53236
	Villaines-la-Juhel	53271
	Villepail	53272
Vitré	Le Bourgneuf-la-Forêt	53039
	Bourgon	53040
	Launay-Villiers	53129
	Saint-Pierre-la-Cour	53247

C - Communes classées en zone « Très dotée »

Bassin de vie ou Pseudo canton	Commune	
Aizenay	Aizenay	85003

	La Chapelle-Palluau	85055
	Maché	85130
Ancenis	Ancenis	44003
	Anetz	44004
	Le Cellier	44028
	Couffé	44048
	Ligné	44082
	Mésanger	44096
	Mouzeil	44107
	Oudon	44115
	Pannecé	44118
	Pouillé-les-Côteaux	44134
	Riaillé	44144
	Saint-Géréon	44160
	Saint-Herblon	44163
	Teillé	44202
	Trans-sur-Erdre	44207
	La Roche-Blanche	44222
	Bouzillé	49040
	Champtoceaux	49069
	Drain	49126
	Landemont	49172
	Liré	49177
	Saint-Christophe-la-Couperie	49270
	Saint-Laurent-des-Autels	49296
	Saint-Sauveur-de-Landemont	49320
	La Varenne	49360
Angers	Angers	49007
	Beaulieu-sur-Layon	49022
	Béhuard	49028
	La Bohalle	49032
	Briollay	49048
	Cantenay-Épinard	49055
	La Daguinière	49117
	Denée	49120
	Feneu	49135
	La Meignanne	49196
	La Membrolle-sur-Longuenée	49200
	La Ménitrie	49201
	Mozé-sur-Louet	49222
	Pellouailles-les-Vignes	49238
	Le Plessis-Macé	49242
	La Possonnière	49247
	Saint-Jean-de-la-Croix	49288
	Saint-Jean-de-Linières	49289
	Saint-Jean-des-Mauvrets	49290
	Saint-Lambert-la-Potherie	49294
	Saint-Léger-des-Bois	49298
	Saint-Mathurin-sur-Loire	49307
	Saint-Melaine-sur-Aubance	49308

	Saint-Rémy-la-Varenne	49317
	Saint-Sulpice	49322
	Savennières	49329
	Soulaines-sur-Aubance	49338
	Soulaire-et-Bourg	49339
	Villevéque	49377
Bécon-les-Granits	Bécon-les-Granits	49026
	La Pouéze	49249
	Saint-Clément-de-la-Place	49271
	Villemoisan	49376
Blain	Blain	44015
	Bouvron	44023
	Fay-de-Bretagne	44056
	Le Gâvre	44062
	Notre-Dame-des-Landes	44111
	La Chevallerais	44221
Bouaye	Bouaye	44018
	Brains	44024
	Pont-Saint-Martin	44130
	Saint-Aignan-Grandlieu	44150
	Saint-Léger-les-Vignes	44171
Cholet	Bégrolles-en-Mauges	49027
	Les Cerqueux	49058
	Chanteloup-les-Bois	49070
	Jallais	49162
	La Jubaudière	49165
	Le Longeron	49179
	Maulévrier	49192
	Le May-sur-Èvre	49193
	Mazières-en-Mauges	49195
	Montfaucon-Montigné	49206
	Nuillé	49231
	La Romagne	49260
	Saint-Christophe-du-Bois	49269
	Saint-Léger-sous-Cholet	49299
	La Séguinière	49332
	La Tessoualle	49343
	Torfou	49350
	Toutlemonde	49352
	Trémentines	49355
	Vezins	49371
	Yzernay	49381
	Tiffauges	85293
Ingrandes	Le Fresne-sur-Loire	44060
	Champtocé-sur-Loire	49068
	Ingrandes	49160
	Saint-Sigismond	49321
La Châtaigneraie	Antigny	85005
	Breuil-Barret	85037
	Cezais	85041

	La Chapelle-aux-Lys	85053
	La Châtaigneraie	85059
	Cheffois	85067
	Loge-Fougereuse	85125
	Marillet	85136
	Menomblet	85141
	Saint-Germain-l'Aiguiller	85219
	Saint-Hilaire-de-Voust	85229
	Saint-Maurice-des-Noues	85251
	Saint-Maurice-le-Girard	85252
	Saint-Pierre-du-Chemin	85264
	Saint-Sulpice-en-Pareds	85271
	La Tardière	85289
	Thouarsais-Bouildroux	85292
Le Loroux-Bottereau	Le Landreau	44079
	Le Loroux-Bottereau	44084
Le Mans -Nord-Ouest hors Le Mans (Partiel)	Aigné	72001
	La Chapelle-Saint-Aubin	72065
	La Milesse	72198
Le Poiré-sur-Vie	Beaufou	85015
	Les Lucs-sur-Boulogne	85129
	Le Poiré-sur-Vie	85178
Les Sables-d'Olonne	L'Île-d'Olonne	85112
	Sainte-Foy	85214
	Brem-sur-Mer	85243
	Saint-Mathurin	85250
	Vairé	85298
Nantes	Aigrefeuille-sur-Maine	44002
	Le Bignon	44014
	Château-Thébaud	44037
	Cheix-en-Retz	44039
	La Chevrolière	44041
	Grandchamps-des-Fontaines	44066
	La Haie-Fouassière	44070
	Héric	44073
	Mauves-sur-Loire	44094
	Montbert	44102
	Nantes	44109
	Remouillé	44142
	Rouans	44145
	Saint-Fiacre-sur-Maine	44159
	Sucé-sur-Erdre	44201
	Vue	44220
Nort-sur-Erdre	Casson	44027
	Joué-sur-Erdre	44077
	Nort-sur-Erdre	44110
	Petit-Mars	44122
	Saint-Mars-du-Désert	44179
	Les Touches	44205
Pouzauges	Le Boupère	85031

	Les Châtelliers-Châteaumur	85063
	Chavagnes-les-Redoux	85066
	La Flocellière	85090
	La Meilleraie-Tillay	85140
	Monsireigne	85145
	Montournais	85147
	La Pommeraie-sur-Sèvre	85180
	Pouzauges	85182
	Réaumur	85187
	Saint-Mesmin	85254
	Saint-Michel-Mont-Mercure	85257
Rezé hors Rezé (Partiel)	Bouguenais	44020
Saint-Gildas-des-Bois	Guenrouet	44068
	Saint-Gildas-des-Bois	44161
	Sévérac	44196
Saint-Macaire-en-Mauges	La Renaudière	49258
	Roussay	49263
	Saint-André-de-la-Marche	49264
	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
	Saint-Philbert-en-Mauges	49312
Saint-Paterne	Arçonnay	72006
	Saint-Paterne	72308

**C - Communes classées en zone « Sur dotée »**

Bassin de vie ou Pseudo canton	Commune	
Angers-Ouest hors Angers (Partiel)	Beaucouzé	49020
	Bouchemaine	49035
Derval	Derval	44051
	Lusanger	44086
	Mouais	44105
Guérande	Guérande	44069
La Chapelle-Basse-Mer	Barbechat	44008
	La Chapelle-Basse-Mer	44029
La Mothe-Achard	La Chapelle-Achard	85052
	Le Girouard	85099
	Martinet	85138
	La Mothe-Achard	85152
	Saint-Georges-de-Pointindoux	85218
	Saint-Julien-des-Landes	85236
Montreuil-Juigné	Montreuil-Juigné	49214
Nozay	Abbaretz	44001
	Jans	44076
	Marsac-sur-Don	44091
	Nozay	44113
	Puceul	44138
	Saffré	44149
	Treffieux	44208
	Vay	44214
	La Grigonnais	44224
Rezé	Rezé	44143

Sainte-Pazanne	Port-Saint-Père	44133
	Saint-Hilaire-de-Chaléons	44164
	Sainte-Pazanne	44186
Saint-Florent-le-Vieil	Botz-en-Mauges	49034
	La Chapelle-Saint-Florent	49075
	Le Marillais	49190
	Saint-Florent-le-Vieil	49276
	Saint-Laurent-du-Mottay	49297
Saint-Herblain	Saint-Herblain	44162
Saint-Herblain-Ouest-Indre hors Saint-Herblain (Partiel)	Indre	44074
Tiercé	Baracé	49017
	Cheffes	49090
	Écuillé	49130
	Étriché	49132
	Soucelles	49337
	Tiercé	49347
	Treillières	44209
Vertou-Vignoble	Basse-Goulaine	44009
	Haute-Goulaine	44071





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012146-0004**

**signé par Christophe DUVAUX  
le 25 Mai 2012**

**ARS DT 49**

ARS- PDL/ DAS/ DASH/349/2012/49

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 369 /2012/49

portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier «CESAME»  
de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49)

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/354/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) ;

Vu les propositions faites le 18 avril 2012 par les organisations syndicales les plus représentatives de l'établissement à la suite des élections professionnelles du 20 octobre 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/354/2010/49 du 03 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire au titre :

**de représentant des personnels titulaires :**

- M Benjamin LETANG (en remplacement de Monsieur Patrice ROY) »

.../...

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes ( 6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

25 MAI 2012

Fait à Nantes, le 1  
Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Chargé de la Direction Promotion  
Et Protection de la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de la Santé  
Des Pays de la Loire  
Docteur Christophe DUVAUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Stéphanie GASTON  
le 30 Mai 2012**

**ARS DT 49**

avis de recrutement sans concours de 3 postes  
d'adjoints administratifs hospitaliers de 2ème  
classe

## AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une procédure de recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à compter du mois de septembre 2012 en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

↓ **3 postes d'adjoint administratif hospitalier 2<sup>ème</sup> classe ;**

### **PROCEDURE DE RECRUTEMENT :**

#### **☛ Commission de sélection :**

Une commission de sélection procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les candidats retenus à l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission.

#### **☛ Liste d'aptitude :**

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 SEPTEMBRE 2012.**

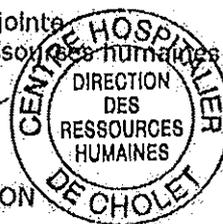
*M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet  
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue  
Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 30 mai 2012

La Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012087-0024**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 30 Mai 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24983

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL GODINEAU BOUTIN à LES LANDES - CHAPELLE-ROUSSELIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 61,4 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de JALLAIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,40	2,40	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GODINEAU BOUTIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012087-0025**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 30 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24984

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE L'ETIAGE à LA MARSAULAYE - SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 6,03 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MAZE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,90	6,90	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L'ETIAGE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MAZE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012087-0028**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 30 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 24987

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DENIS à LE PETIT TROUVE - PONTIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 139,77 ha  
Porc Engr 600 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MOULIHERNE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Arboriculture	4,01	12,03	pas de bâtiment	
Terres de culture	11,69	11,69		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DENIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MOULIHERNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012  
Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012150-0004**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 30 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25045

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par BESNARD Willy à LE PONT DORE - VIVY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 95,95 ha sur la(es) commune(s) de ALLONNES, BLOU, LONGUE-JUMELLES, NEUILLE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAUMUR, VERNANTES, VIVY

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	95,95	95,95	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 29/05/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BESNARD Willy est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ALLONNES, BLOU, LONGUE-JUMELLES, NEUILLE, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAUMUR, VERNANTES, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012150-0005**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 30 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25046

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par PIERROIS Jacques à 3 ALLEE DES VIGNES - MARTIGNE-BRIAND qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 46,08 ha sur la(es) commune(s) de MARTIGNE-BRIAND

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	34,43	34,43	exploitation	
Vigne AOC	11,65	34,95		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 29/05/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par PIERROIS Jacques est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MARTIGNE-BRIAND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012150-0037**

**signé par Gaëlle BOUCHON  
le 30 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25092

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par CHARRUAU Andre à LA FREMONDIERE - JUMELLIERE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 90,78 ha sur la(es) commune(s) de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, JUMELLIERE

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	90,78	90,78	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 29/05/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHARRUAU Andre est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012150-0038**

**signé par Gaëlle BOUCHON**  
**le 30 Mai 2012**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25093

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par CHARRUAU Joseph à LA RICASSERIE - JUMELLIERE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 92,72 ha sur la(es) commune(s) de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, JUMELLIERE

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	92,72	92,72		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 29/05/2012

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHARRUAU Joseph est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/05/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012150-0047**

**signé par Yves LEGRENZI  
le 29 Mai 2012**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de l'A11 du 29  
mai au 30 juin 2012 lors des travaux de refonte  
de l'échangeur de Gatignolles DESC 3



Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
Arrêté SRGC/TICSR-2012-028  
n° RAA : 2012150-0047

### Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 29 mai au 30 juin 2012

Dérogatoire d'exploitation sous chantier  
Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)  
Autoroute A11 – Autoroute A87 Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85 concédées à Cofiroute, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU l'arrêté SG N°2012-128-0001 en date du 7 mai 2012 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté DDT49/SG/N° 2012135-0007 en date du 14 mai 2012 de M. le directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 Nord concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire.
  - VU l'arrêté général TICSUR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)
  - VU l'arrêté du président du conseil général n° 2012-AC-0277 en date du 29 mai 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 52.
  - VU l'arrêté du président du Conseil général n° 2012-AC-0278 en date du 29 mai 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 323.
  - VU l'arrêté de la commune d'Écouflant n° PM/2012-06-T01 en date du 5 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.
  - VU l'arrêté de la commune de Saint-Sylvain en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle
  - VU l'avis de la DIRO en date du 16 mai 2012
  - VU l'avis de la société ASF en date du 25 mai 2012
  - VU l'avis de la ville d'Angers en date du 24 mai 2012
  - VU l'avis de la ville d'Écouflant en date du 25 mai 2012
  - VU l'avis de la ville de St Barthélémy en date du 09 mai 2012
  - VU l'avis de la ville de St Sylvain d'Anjou en date du 25 mai 2012
  - VU l'avis de la ville de Pellouailles-les-Vignes en date du 24 mai 2012
- VU la demande présentée par COFIROUTE et son Dossier d'Exploitation sous Chantier particulier n°3 relatif aux travaux du troisième trimestre 2012.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route (autoroutes et voiries urbaines) ainsi que celle des agents de la Société Cofiroute et des entreprises à l'occasion des travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14).

Considérant que dans le cadre des travaux prévus du 29 mai 2012 au 30 septembre 2012, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les travaux : de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD52 Briollay), de l'élargissement du PI RD52, de la mise en service de la bretelle 3, de la réalisation de la pile centrale de l'OA1 sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC, de dépose du balisage sens 2 sur l'A11 et de la réalisation de la signalisation horizontale définitive, de la réalisation de la pile centrale de l'OA2 sur la RD52, du raccordement provisoire de la bretelle 4 sur la bretelle Ecouflant / Angers, de la réalisation de la culée C3 de l'OA2 sur la RD52, de la réalisation des équipements de sécurité et des travaux de chaussée sur l'A87N côté nord, de la réalisation du tablier de l'OA2 sur la RD52, de la réalisation de la bretelle 7 (A11-Paris / A87N), de mise en service de la bretelle 2 (A87N / Paris), de la réalisation de la bretelle 1 (A87N / Paris), de la réalisation de la bretelle 4 (Ecouflant / Angers), de la réalisation de la bretelle 8 (Angers / Briollay) et de la pose des poutres de l'OA1 sur l'A11.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTÉ

### Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, pendant la période comprise entre le 29/05/2012 et le 30/06/2012, sur et à proximité de l'échangeur de Gatignolle, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Circulation particulier n°3, version du 04/05/2012 ind B.

### Article 2

Les travaux se dérouleront suivant le phasage suivant :

#### Titre 1 : Accès de chantier par la VC8

Durée : du 29 mai 2012 au 30 juin 2012

Balisage :

- Fermeture de la rue de Gatignolle dans les deux sens durant les travaux du DESC 3 et mise en place de la déviation de circulation par la ZI d'Ecouflant.

#### Titre 2 : Travaux de création de la bretelle 3 (A11 Paris vers RD52 Briollay)

Durée : du 29 mai 2012 au 18 juin 2012

Balisage :

- Fermeture de la bretelle Paris / Ecouflant et neutralisation de celle-ci par des SMV type BT4.
- Déviation de la circulation par la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle.
- Les accès de chantier se feront :
  - par la BAU en amont des SMV puis par la bretelle Paris / Ecouflant neutralisée.
  - par la bretelle Paris / Ecouflant neutralisée côté RD52
- Les sorties de chantier se feront :
  - par la rue de Gatignolle neutralisée.
  - par la bretelle Paris / Ecouflant neutralisée côté RD52.

#### Titre 3 : Travaux d'élargissement du PI RD52 par son côté ouest

Durée : du 29 mai 2012 au 15 juin 2012

Balisage :

- Dévoisement de la chaussée du giratoire de la RD52 jusqu'après le PI RD52.
- Protection par des SMV type BT4 au droit des travaux.
- Neutralisation de la BDD sur la RD52 le long des SMV et réduction du TPC.
- Fermeture de la rue de Gatignolle dans les deux sens durant les travaux et mise en place de la déviation de circulation par la ZI d'Ecouflant.
- L'accès et la sortie de chantier se feront par la rue de Gatignolle côté giratoire du Boulevard de l'Industrie.

#### Titre 4 : Travaux de mise en service de la bretelle 3

Durée : 1 nuit du 18 juin au 19 juin 2012

Cette phase comprend :

- La dépose des SMV type BT4 sur l'A11 sens 1
- La dépose de la signalisation provisoire
- L'effaçage de la signalisation horizontale existante sur la RD52
- La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune sur la RD52

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle. (20h30-5h00)
- De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre,

et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.

- De la fermeture de la RD52 sens 2 (sens sud / nord) depuis la bretelle de Cholet / Angers vers le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)
- De la mise en place d'une déviation par la bretelle A87N / Angers, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52
- De la suppression de la triple boucle de l'échangeur de Gagnolle comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la bretelle A11 Paris / giratoire de la RD52
- De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)
- L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52
- La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay vers A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

#### **Titre 5 Travaux de réalisation de la pile centrale sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC sens 1**

**Durée : 17 nuits (20h00-5h30) du 29 mai au 28 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La réalisation de la pile centrale
- La réalisation des équipements en TPC

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la réduction de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m du PR 258.800 au PR 259.300 sur l'A11 sens 1 & 2
- D'une protection par des SMV type BT4 en TPC du PR 258.900 au PR 259.200 sur l'A11 sens 1 & 2
- De la fermeture de l'A11 sens 1 et du dévoiement de la circulation par la collectrice
- L'accès de chantier se fera par la voie rapide neutralisée
- La sortie de chantier se fera en bout de balisage

#### **Titre 6 : Travaux de réalisation des équipements de sécurité sur l'A11 sens 2**

**Durée : 2 nuits (21h30-5h30) du 20 juin au 22 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La réalisation de la GBA en TPC sens 2 du PR 259.150 au 258.950

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'A11 sens 2 depuis la bretelle Angers / A87N
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Ecoflant
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Paris
- De la fermeture de la bretelle Ecoflant / Paris
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Paris
- L'accès de chantier se fera en début de balisage sens 2 par la voie rapide neutralisée
- La sortie de chantier se fera en bout de balisage sens 2 direction Paris

#### **Titre 7 : Travaux de dépose du balisage sens 2, de la réalisation de la signalisation horizontale définitive sur l'A11 sens 2 et de la pose du balisage pour la réalisation de la culée C1 de l'OA1**

**Durée : 1 nuit (21h30-5h30) du 28 juin au 29 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La dépose des SMV type BT4 du PR 259.200 au PR 258.900
- De la réalisation de la signalisation horizontale définitive du PR 259.300 au PR 258.800 sur l'A11 sens 2

- De la pose de SMV type BT4 en rive du PR 259.075 au PR 258.050 sur l'A11 sens 2 en vue des travaux de réalisation de la culée C1 de l'OA1

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'A11 sens 2 depuis la bretelle Angers / A87N
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Ecoouflant
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Paris
- De la fermeture de la bretelle Ecoouflant / Paris
- De la mise en place d'une déviation par l'A87N puis demi-tour à l'échangeur de la Bouvinerie pour rejoindre la direction Paris
- L'accès de chantier se fera en début de balisage sens 2 par la voie rapide neutralisée
- La sortie de chantier se fera en bout de balisage sens 2 direction Paris

### **Titre 8 Travaux de réalisation de la pile centrale de l'OA2 sur la RD52**

**Durée : du 29 mai au 30 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La réalisation de la pile centrale

Ces travaux qui se dérouleront le jour s'accompagneront :

- Du dévoisement de la chaussée de part et d'autre de la zone de travaux sur la RD52
- D'une protection par des SMV type BT4 au droit des travaux
- L'accès de chantier se fera en début de chantier par le TPC uniquement par l'A87N sens 2
- La sortie de chantier se fera en fin de chantier par le TPC par l'A87N sens 2

### **Titre 9 : Travaux de raccordement provisoire de la bretelle 4 sur la bretelle Ecoouflant / Angers**

**Durée : 1 nuit (20h30-5h00) du 21 juin au 22 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La réalisation des travaux de raccordement de chaussée
- La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune
- La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle
- De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Epervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.
- L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52
- La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay direction A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

### **Titre 10 : Réalisation de la culée C3 de l'OA2 sur la RD52 sens Briollay / A87N**

**Durée : du 22 juin au 30 juin 2012**

Cette phase comprend :

- La réalisation du bloc technique de l'OA2
- La réalisation des pieux de la culée C3 de l'OA2

Ces travaux qui se dérouleront le jour s'accompagneront :

- D'une protection par des SMV type BT4 au droit des travaux
- De la fermeture de la voie d'insertion de la bretelle Ecoouflant / Angers et de la déviation de celle-ci par la bretelle 4 provisoire
- L'accès de chantier se fera au niveau du zébra de la voie d'insertion de la bretelle Ecoouflant / Angers
- La sortie de chantier se fera par la bretelle Ecoouflant / Angers neutralisée

**Titre 14 : Amené du matériel pour le terrassement de la bretelle 7 (A11-Paris / A87N-Cholet)**

**Durée : 1 nuit du 11 juin au 12 juin 2012**

Cette phase comprend :

- L'amené du matériel pour le terrassement de la bretelle 7
- La création d'un accès de chantier

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 7 (A11-Paris / A87N) (21h30-5h30)
- De la mise en place d'une déviation par l'A11 direction Angers, demi-tour à l'échangeur de St Serge direction A11 Paris pour rejoindre la direction A87N
- L'accès de chantier se fera par le raccordement de la bretelle 7 sur l'A87N
- La sortie de chantier se fera par le raccordement de la bretelle 7 sur l'A87N direction Cholet

**Titre 15 : Réalisation de la bretelle 7 (A11-Paris / A87N)**

**Durée : du 25 juin (21h00) au 30 juin 2012 (6h00)**

Cette phase comprend :

- La mise en place du balisage
- Le terrassement
- L'assainissement
- Les chaussées
- Les équipements de sécurité
- La dépose du balisage

Ces travaux qui se dérouleront en postes s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 7 (A11-Paris / A87N)
- De la mise en place d'une déviation par la bretelle 3 (A11-Paris / Ecoflant) et demi-tour au giratoire de la RD52 pour rejoindre la direction A87N
- De la mise en place d'un itinéraire conseillé pour les VL venant du giratoire de Pellouailles les Vignes direction A87N par la RD323 jusqu'à l'échangeur n°15 (A87N / RD323) pour rejoindre l'A87N direction Cholet
- De la mise en place d'un itinéraire conseillé pour les VL venant de Briollay par la RD94 puis par la RD323 jusqu'à l'échangeur n°15 (A87N / RD323) pour rejoindre l'A87N direction Cholet
- De la fermeture de la collectrice la nuit du 25 juin au 26 juin 2012 (20h30-5h30)
- De la fermeture de la collectrice le jour du 26 juin au 28 juin 2012 (5h30-20h30)
- De la fermeture de la collectrice le jour et la nuit du 28 juin (20h30) au 6 juillet 2012 (5h30)
- L'accès de chantier se fera par la bretelle 7 en provenance de la bretelle Cholet/ Angers
- La sortie de chantier se fera par la bretelle 7 direction A87N

**Article 3**

La vitesse limite de circulation sera réduite pendant la durée du chantier sur l'A11, l'A87 et la RD52 dans les deux sens de circulation :

- A11 : entre les PR 257+800 et PR 259+600 → 90 km/h
- A87N / RD52 : entre les PR 0+000 et PR 0+900 → 70km/h
- Collectrice de l'A11 en sens 1 → 70km/h
- Giratoire RD 52 au PR 0+000 de l'A87N / RD52 → 50km/h

**Article 4**

La signalisation des travaux sur les autoroutes et voiries urbaines, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous protection des sociétés COFIROUTE et ASF pour la pose des balisages sous circulation.

**Article 5**

L'inter distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l'A11 ainsi qu'à celui de l'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A11 Rode Nord et A87N Rode Est.

#### **Article 6**

L'information des clients sera assurée par la société Cofiroute par implantation de panneaux d'informations sur le tracé (A11 dans les 2 sens, A87N / RD52 dans les 2 sens), affichage sur panneaux à messages variables et annonce sur la radio autoroutière VINCI Autoroutes.

#### **Article 7**

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle des sociétés COFIROUTE et ASF et des services de Gendarmerie

#### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### **Article 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,  
Le Président du Conseil Général de Maine et Loire,  
Le Maire de la commune d'Écouflant,  
Le Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,  
Le chef du district Pays de Loire d'ASF,  
Le Directeur du groupement d'Entreprises,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :  
Le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),  
Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,  
Le Directeur du SAMU d'Angers,  
Le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,  
Le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,  
Le Maire de la commune d'Angers,  
Le Maire de la commune de Pellouailles-les-Vignes  
SAMU

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 29 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable de l'unité Transports, Ingénierie de Crise  
Sécurité Routière

**Signé**

Yves LEGRENZI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA  
le 29 Mai 2012**

**DIRECCTE 49**

Décision du 29 mai 2012 du Responsable de l'Unité territoriale de Maine- et- Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine- et- Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité territoriale de Maine-et-Loire

## DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

**Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2010 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire ;

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 26 mars 2010 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région des Pays de la Loire,

### DECIDE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, les Inspectrices et Inspecteurs du travail ci-dessous désignés sont chargés, au sein des sections géographiques telles que définies par la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 26 mars 2010 modifiée portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire, de veiller, en application des dispositions précitées du code du travail, à l'application de la législation du travail et, notamment, du contrôle des entreprises relevant de ces sections :

- **Section 8 agricole et agro-alimentaire** : Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>- Section 8</b> ( 02 41 54 53 58	Mme Sophie DEMARET	Directrice du travail responsable de la section, chargée notamment de l'organisation générale, de l'animation de la section agricole, de la conduite et du suivi de la négociation collective départementale
--	--------------------	--

<b>- Section 8</b> ( 02 41 54 53 58)	Mme Gabrielle MARADAN-COTTEZ	Inspectrice du travail chargée du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L717-1 du code rural et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein
	M. Arnaud DETTON	Inspecteur du travail chargé des entreprises dont les raisons sociales figurent sur la liste jointe en annexe et qui, de facto, ne relèvent pas, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision, de la compétence des agents de contrôle des autres sections et de Mme MARADAN-COTTEZ. Il exerce sa compétence pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises figurant sur la liste jointe en annexe.

- **Sections territorialisées :** Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché- Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>- Section 2</b> ( 02 41 54 53 20)	Mme Virginie BILLÈS	Inspectrice du travail
<b>- Section 3</b> ( 02 41 54 53 30)	Mme Béatrice DEBORDE	Inspectrice du travail
<b>- Section 4</b> ( 02 41 54 53 40)	M. Jean POCHÉ	Inspecteur du travail
<b>- Section 6</b> ( 02 41 54 53 60)	Mme Sabine GALLARD	Inspectrice du travail
<b>- Section 7</b> ( 02 41 54 53 72)	Mme Isabelle DETTON	Inspectrice du travail

- **Sections territorialisées :** Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

<b>- Section 1</b> ( 02 41 49 41 10)	Mme Marie GICQUAUD	Inspectrice du travail
<b>- Section 5</b> ( 02 41 49 41 10)	Mme Lucie FOUCAT	Inspectrice du travail
<b>- Section 9</b> ( 02 41 49 41 10)	Mme Marie-Hélène COUTANT	Directrice adjointe du travail

## Article 2 :

Sans préjudice des attributions des inspecteurs et inspectrices désignés à l'article 1, Madame Laure QUERTELET, Inspectrice du Travail - 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS Cédex 1 - ( 02 41 54 53 48 - exerce une mission de contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics en renfort aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire définies à l'article 1 ci-dessus. Elle dispose des mêmes droits et moyens d'intervention que les inspecteurs visés à l'article 1 ci-dessus.

## Article 3 :

Sans préjudice des attributions des inspectrices et inspecteurs chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, les autres inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à l'Unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou dans le cadre de sa délégation par le Responsable de l'Unité territoriale, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

## Article 4 :

En cas de poste vacant, d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou l'un des inspecteurs désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre désignés aux articles 1 et 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, ci-dessous désignés :

- Madame Sophie DEMARET, Directrice du travail, ( 02 41 54 53 58
- Madame Christelle MANCEAU, Directrice adjointe du travail, ( 02 41 54 53 97
- Madame Marie-Hélène COUTANT, Directrice adjointe du travail, ( 02 41 49 41 10
- Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, ( 02 41 54 53 10 / 18,  
7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1.

## Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 17 février 2012 et est publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 29 mai 2012

P/Le Directeur régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

Le Directeur du travail, Responsable  
de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire

**SIGNÉ**

Jean-Michel BOUKOBZA

## ANNEXE

ENTREPRISE	CODE POSTAL	ADRESSE COMPLETE	ACTIVITE	NAF	EFFECTIF
D.V.V 43900990300022	49124	3-5 Rue de Champfleu ST BARTHELEMY D'ANJOU	Désossage viandes volailles	10 11 Z	102
EUROVIANDE 30938306500062	49480	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Production viande boucherie	10 11 Z	1059
TECHNI-DESOSS 37755764000127	49481	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Travail à façon en viande et produits agro-alimentaires	10 11 Z	199
SAS GUILLET 66698015600010	49640	Z.A. Le Grand Clos DAUMERAY	Industrie de transformation de volailles	1012 Z	419
MULTILA 37842972400016P		St CRESPI s/Moine	abattoir de lapins	1011Z	74
SIAL 35312832500035		La SEGUINIERE	abattoir de volailles	1012Z	112
LDC Charmilles 38395585300031		MAULEVRIER	abattoir de pigeonneaux et de cailles	1012Z	132
SCAVO – SOVIC 41025064100033		CHOLET –	abattoir bovins	1011Z	83
TESSIER 66718039200017	49140	Zone Artisanale 10 Route des Grands Champs B.P.35 CORNILLE LES CAVES	Fabrication de fromages		166
DENKAVIT 55050065600032	49260	MONTREUIL BELLAY	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	161
S. C. P. A. 66668014500016	49260	LE PUY NOTRE DAME	Commerce de gros	4621Z	43
A.T.M. 59206708600104	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1092Z	147
S.F.N.A. 56282103300320	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	57
CHOCOLAT MATHEZ 39288698200041	49330	CHATEAUNEUF	confiserie	1082Z	23
CHOCOLAT GUISABEL 40813803000015	49440	ANGRIE	confiserie	1082Z	23
NUTRAL 40145674400010	49330	CHATEAUNEUF	Alimentation pour animaux	4618Z	33
BELLANE 62632034500145		49300 - CHOLET	Nutrition animale	1091Z	48

CHAUVEAU NUTRITION 45074874400023 <b>SAS CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE</b> 32542171700084		CHOLET	Nutrition animale	1091Z  4675Z	47  18
PEIGNE 31112841700020		LANDEMONT	Nutrition pour animaux	1091Z	61
EVELIA 38061975900026	49270	LA VARENNE	minoterie	1061A	37
EVELIA 38061975900075	49600	ANDREZE	minoterie	1061A	28
L'ABEILLE	49300	CHOLET	Production de boissons rafraîchissantes	1107B	104
BISCUITS ST GEORGES 07220111400013	49120	ST GEORGES DES GARDES	Fabrication de biscuits et biscottes	1072Z	209
FROMAGERIE DE VIHIERS 35054671900013	49310	VIHIERS	Fabrication de fromages	1051C	93
GIE PASQUIER 41483444000011	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	7010Z	176
BRIOCES PASQUIER 30511912500022	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	298
PATISSERIES PASQUIER CERQUEUX 37833906300018	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	307
CHARAL 54695037900034	49300	CHOLET	abattoir	1011Z	963
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300052	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Plats préparés	4632B	69
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300151	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Unité logistique	1013A	40
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300060	49410	LE MESNIL EN VALLEE	Plats préparés	1013A	160
SAVEURS DES MAUGES Le Petit Cormier 49110-LE PIN EN MAUGES 34492470900019	49110	LE PIN EN MAUGES	Charcuterie industrielle	1013A	66
SOCIETE INDUSTRIELLE DE S T FLORENT 50154725100030	49410	4 route du Pont de Vallée ST FLORENT LE VIEIL	Produits laitiers	1051D	104
BIOFOURNIL ZA La Camusière 49600 - LE PUISET DORE  38347319600038  42453232300013	49	Le PUISET DORE LA MAISON NEUVE 49600 LE PUISET DORE	Boulangerie industrielle	  1071A  4724Z	  71  15
SOVIBA 48928962900029	49480	St SYLVAIN D'ANJOU	Abattoir	1011 Z	130
SOVIBA 86180035700043	49220	LE LION D'ANGERS	Abattoir et siège social	10 11 Z ET 7010Z	462
SOVIBA SERVICES SNC	49220	LE LION D'ANGERS	services	82 11 Z	140

STP		ANGERS	Prestataire de services		
ECLOSION 33834797400010	49450	ROUSSAY	Accoupage	01 47 Z	338
BREHERET SA COUVOIR DE LA MESANGERE 32690190700013	49510	LA POITEVINIERE Couvoir de la mésangère	Accoupage	014 7 Z	176
GRELLIER FRANCE ACCOUVEUR	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Elevage	01 47 Z	700
ANJOU ACCOUVAGE SAS	49370	LE LOUROUX BECONNAIS	Accoupage	01 47 Z	42
GRIMAUD FRERES SELECTION 35135049100012	49450	ROUSSAY	Elevage et sélection génétique	01 49 Z	160
CHATEAUNEUF CUIR 44187572100025		CHATEAUNEUF SUR SARTHE / LE LION D'ANGERS	Apprêt et tannage des cuirs et siège social	15 11 Z ET 70 10 Z	24
AVI MENORET 41394105500019	49 530	LIRE	Prestataire de services en aviculture	0147 Z	177
PART' AGRI 41398502900029 41398502900011		CHEMILLE	Prestataire de services en aviculture	01 49 Z	59
GRATIEN MEYER 41038120600011	49400	SAUMUR	Négociant en vins	11 02 A	71
Sarl AUBERT et FUSTEMBERT 07220138700031 07220138700015	49270	LA VARENNE	Négociant en vins	43 32 A	26
BOUVET LADUBAY		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		44
VEUVE AMIOT		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		35
CLS REMY COINTREAU 43483133500022	49124	Carrefour Molière B.P. 30079 ST BARTHELEMY D'ANJOU		11 01 Z	193
ACKERMAN REMY PANNIER 66548013300024	49 400	ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR CHACE	Négociant en vins	4634Z	101
SAS FLASH FRUIT	49330	CHAMPIGNE	Produits à base de pommes	10 39 B	38
SAS POMONE	49330	CHAMPIGNE	Négoce de fruits	10 71A	34
VERGER DE LA COCHETIERE	49330	CHAMPIGNE	Arboriculture		164
GAEC MONTJEAN COTEAUX	49620	La POMMERAY- MONTJEAN	Arboriculture+viticul- turer		135
BOURRE et Fils	49410	La CHAPELLE ST FLORENT	Négociant en vin		35
SCPA	49260	PUY NOTRE DAME	Négoce de produits phytosanitaires	46 21 Z	43
A.L.S. Aviculture logistique services	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Transport de poussins		98
MARCHE D'INTERET NATIONAL site d'Angers	49000	ANGERS			627 pour les deux MIN

MARCHE D'INTERET NATIONAL site de Vivy	49680	VIVY			
LA TOQUE ANGEVINE 32343802800033	49500	SEGRE	Fabrication de plats préparés	1089Z	599
IGRECA 5720093300042	49140	Z.A. Les Mulotières SEICHES SUR LE LOIR		1089Z	115



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012151-0001**

signé par Luc LUSSON  
le 30 Mai 2012

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté du 30 mai 2012 d'autorisation d'épreuve  
de moto- cross nocturne à Briollay le 2 juin  
2012

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Et des Collectivités Locales  
Bureau de la circulation  
Arrêté Drcl-2012151-0001  
moto cross

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

*Vu* le Code du sport,

*Vu* l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

*Considérant* la demande présentée le 27 février 2012 par M. Damien BEN AMAR président de l'association Placelles Moto-cross en vue d'être autorisé à organiser une épreuve de moto-cross nocturne à Briollay le 02 juin 2012 ;

*Considérant* l'arrêté préfectoral n° DRCL 2012089-0002 homologuant sous le n° 07-20 le terrain de la Lande des Placelles à Briollay pour une période de 4 ans;

*Considérant* l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur des routes du département, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme et du maire de Briollay ;

*Considérant* l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 10 mai 2012 ;

*Sur* proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1er :**

M. Damien BEN AMAR est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross nocturne à Briollay le 02 juin 2012.

**Article 2 :**

La protection des concurrents sera assurée par des barrières et des bottes de paille disposées en continu sur tout le circuit. Cette protection sera renforcée aux endroits dangereux tels que les virages, sorties de virages, ainsi qu'à l'approche de tous autres obstacles. Une protection sera prévue sur tous les obstacles (arbres, piquets, etc.) qui pourraient se trouver sur le bord de la piste afin d'amortir les chocs.

La piste devra avoir été dégagée de toutes les pierres qui, en saillie ou en projection, constituent un danger pour les concurrents et le public.

En période sèche, le circuit devra être copieusement arrosé les jours précédant et pendant la manifestation afin de supprimer la poussière pendant les épreuves.

Une protection efficace devra être prévue en bordure de la piste notamment aux endroits où la configuration du circuit est telle qu'une partie de la piste se trouve être contiguë à une autre partie.

Entre la piste et l'emplacement du public existera une zone de sécurité constituée par des bottes de paille de moyenne densité, de pneus, de mousse PVC ou de filets.

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès aux zones interdites, ni au parc coureurs.  
Les commissaires de piste devront être munis d'un brassard distinctif ou d'une carte d'habilitation du club organisateur portée de manière ostensible et datée du jour de l'épreuve.

Les parois des talus délimitant la piste devront être redressées de façon à éviter l'effet «tremplin» en cas de sortie de piste.

Trois commissaires «volants» devront être prévus en plus de ceux affectés aux postes de commissaires existants.

L'organisateur devra respecter les règlements de la Fédération Française de Motocyclisme pour la discipline.

#### Article 3 :

Il ne sera pas assuré de service de sécurité par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures indiquées en annexe (fiche n° 3) sous la rubrique "mesures générales" et "mesures particulières" (motocross).

Les noms du médecin et de son suppléant devront être portés à la connaissance du maire de Briollay et du représentant du commandant du groupement de gendarmerie quatre jours avant la date prévue de la manifestation.

Des parcs à véhicules suffisamment spacieux devront être prévus. Leur emplacement devra être judicieusement choisi pour que les utilisateurs puissent y accéder ou en repartir aisément.

#### Article 4 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au terrain. Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription seront obligatoirement retirés dans les 24 heures après la manifestation.

#### Article 5 :

Le maire de Briollay assisté du médecin ou de son suppléant, du délégué de la Fédération française de motocyclisme et du commandant de brigade de gendarmerie devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

#### Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le délégué départemental de l'UFOLEP ou le commandant de brigade de gendarmerie pourront surseoir au départ des épreuves.

#### Article 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs à l'autorité administrative ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur telle qu'il est prévu à l'article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006.

#### Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture,

- le maire de Briollay,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des routes et voies navigables du département,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire à titre de notification.

Fait à Angers, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités  
locales ,

Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012151-0002**

**signé par Luc LUSSON  
le 30 Mai 2012**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Arrêté d'organisation de : Sablières Raid  
Nature les 2 et 3 juin 2012

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Considérant** la demande reçue le 13 avril 2012 de M. Giovanni PETIT représentant Animations et Loisirs Ecoouflant en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « Sablières Raid Nature » les 02 et 03 juin 2012.

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

**Considérant** l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 10 mai 2012 ;

**Considérant** l'avis des maires concernés, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

M. PETIT est autorisé à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation dénommée "Sablières Raid Nature" les 02 et 03 juin 2011.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

### ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté (règles applicables aux courses cyclistes et pédestres.) Ils devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route.

De plus, ils devront mettre en place :

- un nombre suffisant de signaleurs, munis de gilets rétro-réfléchissants et de fanions de type K1 sur le parcours de la manifestation en ce qui concerne les épreuves d'orientation (cyclistes et pédestres). Les commissaires devront réguler les compétiteurs en fonction de la circulation (en plus des incitations à la prudence faites aux autres usagers). Cette consigne devra leur être très clairement indiquée auparavant.

-un contrôle de l'état des vélos et des protections individuelles, en ce qui concerne les épreuves de VTT.

L'organisateur devra prévoir des points de rencontre avec les sapeurs-pompiers en cas de recours aux secours.

L'organisateur organisera un briefing sur la sécurité avec les compétiteurs et rappellera que le port du casque est **obligatoire**. Par ailleurs, des pancartes annonçant le raid VTT devront être posées à l'intention des marcheurs.

### ARTICLE 3 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- les maires concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

M. Giovanni PETIT  
Animations et Loisirs Ecoouflant  
Route de la Grimorelle  
49000 ECOUFLANT

Fait à Angers, le 30 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation et des  
collectivités locales,

Luc LUSSON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012151-0003**

**signé par Jean- Marie NICOLAS**  
**le 30 Mai 2012**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 30 mai 2012  
concernant une course pédestre dénommée  
"les Foulées Gestaises" le dimanche 3 juin  
2012 à Gesté

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu les articles R.331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Michel RENOU en vue d'obtenir l'autorisation à organiser une course pédestre dénommée « Les Foulées Gestoisées » le dimanche 3 juin 2012 à Gesté ;

Heure et lieu de départ : 9h30 à la base de loisirs de La Thévinière

Heure et lieu d'arrivée : de 10h35 à 11h20 environ à la base de loisirs de La Thévinière

Vu la lettre du 29 août 2011 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis **favorable** de M. le maire de Gesté ;

Vu l'avis **favorable** de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis **favorable** de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis **favorable** de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'avis **favorable** de la commission départementale de la sécurité routière en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur **Michel RENO** est autorisé à organiser une course pédestre dénommée « Les Foulées Gestois » le **dimanche 3 juin 2012** à **Gesté** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté. La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 3** - Les commissaires de course seront placés en nombre suffisant à tous les carrefours, même les moins importants du circuit.  
Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et en particulier **sur la route départementale n° 67**. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée. En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

- Article 4 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.  
- la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.
- Article 5 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 6 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.
- Article 7 - Les coureurs et les voitures suiveuses n'utiliseront sur tout le parcours de l'épreuve que la moitié de la voie. La deuxième moitié reste libre à la circulation.
- Article 8 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe.  
Les spectateurs se tiendront dans des endroits non accidentogènes.
- Monsieur **Michel RENO** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 9 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 10 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 11 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 12 - M. le maire de Gesté,  
Mme. la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Michel RENO  
10, rue du Pré Toinon  
49450 VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Cholet, le 30 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Signé : Jean-Marie NICOLAS